

ARRETE DE DELEGATION DE COMPETENCES
EN MATIERE DE POUVOIR DECISIONNEL
DE LA DIRECTION DU CERCLE SCOLAIRE DU VAL-DE-TRAVERS



LE CONSEIL COMMUNAL DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi concernant les Autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 ;
vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, et son règlement d'application dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2015 ;
vu le règlement général de commune, du 2 avril 2012 ;
vu le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau du 4 juin 2018 ;
sur proposition du chef de dicastère de la jeunesse et de l'enseignement,

arrête :

Article premier : Le conseil de direction du Cercle scolaire du Val-de-Travers (Ecole Jean-Jacques Rousseau), composé de quatre codirecteurs, assure la conduite générale de l'école.

Art. 2 : Le Conseil communal est informé sans délai de toute décision d'importance prise pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de la Commune ou d'un autre dicastère.

Art. 3 : Le Conseil communal délègue au conseil de direction de l'école les tâches relatives :

- a) A la promotion des élèves ;
- b) A l'établissement de la liste des élèves astreints à fréquenter l'école ;
- c) Aux questions d'ordre social concernant les élèves ;
- d) A la prise de décisions de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au placement ou à l'exclusion ;
- e) A l'élaboration de règlements ;
- f) A la prise de mesures en matière d'hygiène ;
- g) Au règlement des conflits qui surgissent dans la marche de l'établissement.
- h) A la communication la concernant, dans le respect de l'arrêté du Conseil communal relatif à la communication publique.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorité de décision en cas de contestation par les représentants légaux d'un élève pour toute question relative à l'article 3.

Art. 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa ratification par le Département de l'éducation et de la famille (DEF).

Val-de-Travers, le 19 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber